

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Joëlle BOUCHIER GOUNIOT, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Marion COLLOUD, M. René GARCIN, M. Pierre GENON-CATALOT, M. Bernard AINOUX.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Jacqueline SIROUET, M. Kamel HAFID.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Jacqueline SIROUET	à	M. Gilles CAIROLI

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant des autorisations de signatures de marchés relatifs à la restructuration de l'ex Banque de France et à la fourniture et pose d'une clôture en périphérie du parc thermal sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'un projet de motion sur le libre choix du système d'assurance pour les travailleurs frontaliers.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES MUNICIPAUX – GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE/C.C.A.S. – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif à la fourniture de carburants pour les véhicules municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2013. Par conséquent, la commune de Thonon souhaite lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert européen.

Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces fournitures, il est proposé de constituer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017. Il prévoit, pour chaque entité et sur la durée totale du marché, les quantités suivantes :

- pour le Centre Communal d'Action Sociale :
 - 1 000 litres de super sans plomb 95
 - 12 000 litres de gasoil
- pour la Commune de Thonon :
 - 140 000 litres de super sans plomb 95
 - 530 000 litres de gasoil.

Ces quantités sont approximatives et pourront varier globalement de plus ou moins 40 %.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer :

- la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui regroupe la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale et qui prévoit notamment :
 - que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, et s'assurera de son exécution pour son compte et pour celui du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon ;
 - que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour attribuer ce marché est celle de la commune de Thonon-les-Bains.
- le marché correspondant pour le compte du groupement qui sera soumis pour attribution à la Commission d'Appel d'Offres.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL – INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget dont les montants sont les suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
jusqu'à 1 220 €	110,00 €
de 1 221 € à 3 000 €	110,00 €
de 3 001 € à 4 600 €	120,00 €
de 4 601 € à 7 600 €	140,00 €
de 7 601 € à 12 200 €	160,00 €
de 12 201 € à 18 000 €	200,00 €
de 18 001 € à 38 000 €	320,00 €
de 38 001 € à 53 000 €	410,00 €
de 53 001 € à 76 000 €	550,00 €
de 76 001 € à 150 000 €	640,00 €
de 150 001 € à 300 000 €	690,00 €
de 300 001 € à 760 000 €	820,00 €
de 760 001 € à 1 500 000 €	1 050,00 €
Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000,00 €

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité. Sont éligibles à cette indemnité les personnels titulaires et non titulaires.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre des indemnités de responsabilité des régisseurs ainsi qu'évoqué ci-dessus.

URBANISME

ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS BAUD - SECTION BC N° 22(P)-274(P)-275(P)-276(P)-277-278 SITUÉS CHEMIN DES MASCOTTES

Une partie des héritiers de la succession de Madame Alice BAUD, propriétaires des parcelles cadastrées section BC n° 22-274-275-276-277-278, situées chemin des Mascottes, ont sollicité la Commune afin de savoir si elle souhaitait se porter acquéreur de tout ou partie de ces terrains.

Compte tenu de leur emplacement qui jouxte les propriétés communales, notamment le complexe sportif de la Grangette, et considérant que cette réserve foncière permettrait la réalisation de plusieurs projets communaux (extension des équipements sportifs, création d'un nouveau groupe scolaire), le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2012 a décidé l'acquisition de ces terrains, sous réserve de l'accord de tous les indivisaires.

Des négociations ont donc été engagées et un accord de principe a pu être trouvé avec l'ensemble des héritiers en modifiant quelque peu l'assiette foncière envisagée à l'origine, en tenant compte de la situation des lieux et notamment de la présence des clôtures et de l'emprise de la voie du chemin des Mascottes.

Ainsi, suite au bornage des terrains et sur la base de l'avis du service France Domaine et de l'offre de vente des 16/17 septembre 2013 faite par les propriétaires, il ressort la possibilité pour la Commune d'acquérir une surface de 21 420 m² (hachures noires au plan annexé) au prix total de 1 072 190,00 € comprenant :

- une emprise de terrain non bâti de 1 836 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 22, située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 85 €/le m², représentant un montant de 156 060,00 €
- une emprise de terrain non bâti de 200 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 274, située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 70 €/le m², représentant un montant de 14 000,00 €
- une emprise de terrain non bâti de 18 190 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 275, située en zone AU au plan local d'urbanisme, au prix de 45 €/le m², représentant un montant de 818 550,00 €
- une emprise de terrain non bâti de 53 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 275, située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 70 €/le m², représentant un montant de 3 710,00 €
- une emprise de terrain non bâti de 9 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 276, située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 70 €/le m², représentant un montant de 630,00 €
- la parcelle non bâtie, cadastrée section BC n° 277, d'une surface de 1 068 m², située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 70 €/le m², représentant un montant de 74 760,00 €
- la parcelle bâtie, cadastrée section BC n° 278, d'une surface de 64 m², située en zone UE au plan local d'urbanisme, au prix de 70 €/le m², représentant un montant de 4 480,00 €. Ce terrain supporte une petite construction à usage d'atelier, sans intérêt particulier, à proximité de la voie de chemin de fer.

Monsieur CONSTANTIN demande des précisions sur ce dossier qui avait déjà été évoqué il y a presque un an, et sur le problème entre les héritiers.

Monsieur le Maire lui confirme que, suite à un long travail entre les représentants de la famille, un accord a pu être trouvé avec tous les héritiers.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition d'une emprise de terrain de 1 836 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 22, au prix de CENT CINQUANTE-SIX MILLE SOIXANTE EUROS (156 060,00 €) ;
- l'acquisition d'une emprise de terrain de 200 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 274, au prix de QUATORZE MILLE EUROS (14 000,00 €) ;
- l'acquisition d'une emprise de terrain de 18 190 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 275, au prix de HUIT CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (818 550,00 €) ;
- l'acquisition d'une emprise de terrain de 53 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 275, au prix de TROIS MILLE SEPT CENT DIX EUROS (3 710,00 €) ;
- l'acquisition d'une emprise de terrain de 9 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BC n° 276, au prix de SIX CENT TRENTE EUROS (630,00 €) ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 277, d'une surface de 1 068 m², au prix de SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (74 760,00 €) ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 278, d'une surface de 64 m², au prix de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (4 480,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune et consentir toutes créations de servitudes ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts ;
- l'incorporation de l'emprise du chemin des Mascottes cadastrée section BC n° 22(p)-274(p)-275(p)-276(p)-277(p)-278(p) dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section BC n° 278.

PARC THERMAL - DECLASSERMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Dans la continuité des travaux d'extension des bâtiments de l'établissement thermal, la Commune a entrepris la réhabilitation du parc thermal comprenant l'aménagement d'un grand bassin en partie basse du parc, la réfection des espaces verts et la clôture du site.

Lors du bornage effectué par un géomètre-expert à la demande de la Commune, il est apparu que la limite parcellaire entre la propriété communale du parc thermal cadastré section I n° 2 et la copropriété « Le Président », cadastrée section H n° 488, présentait une forme anguleuse qui ne se prête pas à la mise en œuvre qualitative d'une clôture. Aussi, des discussions ont été engagées avec le conseil syndical et avec le syndic de copropriété afin d'envisager un échange de terrain dans le but de redresser la limite de propriété en lui conférant une forme rectiligne.

Par délibération en date du 31 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé l'échange sans soulte entre la Commune et la copropriété Le Président d'une surface respective et équivalente de 68 m² prélevée sur la propriété communale cadastrée section I n° 2 et sur la copropriété Le Président cadastrée section H n° 488.

Sur la base de l'avis du service France Domaine et considérant les surfaces échangées équivalentes, cet échange n'engendrerait aucune soulte. Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune qui est à l'initiative de ce projet.

Lors de l'assemblée générale de la copropriété Le Président en date du 18 septembre 2013, les copropriétaires ont accepté le principe d'un échange de terrain sans soulte mais selon un nouveau tracé qui s'appuie sur la limite de propriété de la copropriété Le Régent. Les surfaces respectives de l'échange seraient ainsi portées de 68 à 120 m².

Considérant :

- que cet échange de terrain participe à l'amélioration qualitative du parc thermal et qu'il ne remet pas en cause l'existence et la continuité du service public,
- que l'emprise de la propriété communale du parc thermal constitue une dépendance du domaine public de la Commune et qu'il est nécessaire de prononcer son déclassement avant de procéder à un échange, conformément à l'article L.2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur CONSTANTIN rappelle ses diverses interventions lors des précédentes séances du Conseil Municipal contre ce projet de fermeture du parc du thermal, et par conséquent il se dit contre cet échange relatif à ce projet.

Le coût de cette opération s'élève à 500.000 euros et, selon lui, ce n'est pas la meilleure utilisation de l'argent des contribuables thononais, car il s'agit d'un aménagement au bénéfice de l'exploitant de l'établissement thermal.

Monsieur le Maire indique que ce parc est un joyau et que ce projet vise à le protéger du vandalisme, et ceci, afin de sécuriser également le voisinage.

Monsieur CONSTANTIN ne partage pas cette approche de la sécurité et pense qu'il existe des options différentes que la fermeture de ce parc la nuit.

Monsieur le Maire attend impatiemment ses options...

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), :

- le déclassement d'une emprise de 120 m² environ du domaine public communal du parc thermal, cadastré section I n° 2, en vue de procéder à un échange ;
- l'échange sans soulte entre la Commune et la copropriété Le Président d'une surface réciproque de 120 m² environ, prélevée sur la propriété communale cadastrée section I n° 2 et sur la copropriété Le Président cadastrée section H n° 488 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment l'acte d'échange devant être établi par le notaire désigné par les copropriétaires, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par chacun des deux échangeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section I sous les n° 2-3-4-5, notamment une demande de déclaration préalable pour la réalisation de la clôture ;
- de demander que l'opération d'échange bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION BH N° 315-320 SITUE CHEMIN DE MARCLAZ DESSUS

La Commune a procédé à l'aménagement des terrains situés chemin de Marclaz Dessus dans la zone d'activité dite « Espace Léman » en vue de proposer à la vente trois lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités, dans le but de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur la commune.

L'association « Nos fermes du Chablais » qui regroupe différents producteurs agricoles locaux a sollicité la Commune pour se porter acquéreur du lot 2 afin de créer un magasin de vente directe de la production en circuit court.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il ressort qu'un accord transactionnel pour la vente du lot 2, cadastré section BH n° 315-320, d'une surface de 2 657 m² peut intervenir au prix 110,00 €HT le m², représentant un montant de 292 270,00 €HT, soit 345 633,51 €TTC, étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge.

Aussi, considérant :

- Qu'il est opportun que la Commune se dessaisisse de ce bien immobilier à la fois pour favoriser le développement des activités économiques sur son territoire et assurer une gestion dynamique de son patrimoine immobilier,
- Que l'activité développée par l'acquéreur est compatible avec celles déjà présentes sur l'Espace Léman et s'inscrit dans une démarche de diversification des activités économiques du secteur,
- Que le prix de vente est supérieur à l'estimation faite par le service France Domaine en date du 16/11/2012,

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier car il juge le lieu inadapté à cette activité, compte tenu de la problématique de l'accès aux trois parcelles. Il pense que ce terrain serait plus adapté à un professionnel qui produit et stocke sur place, puis qui vend à l'extérieur.

Il se dit favorable sur le fond de l'opération. Il rappelle que ce projet est en gestation depuis 2010 et regrette qu'il n'ait pas été trouvé meilleur endroit pour son implantation durant ce laps de temps.

D'autre part, il s'étonne du prix qui n'est pas celui du marché et sollicite, par conséquent, une clause pour empêcher la revente et la réalisation d'une plus-value.

Monsieur DALIBARD ne souhaite pas prendre part au vote compte tenu de son intervention en tant qu'assureur, mais se dit favorable à ce projet.

Madame BAUD-ROCHE précise que, concernant le choix du lieu, cette association souhaitait s'implanter sur ce terrain, et ce, en dépit des autres propositions qui lui ont été faites. Quant au prix fixé, il s'explique en raison du soutien que représente cette "opération blanche" pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans le PLU, une voie de desserte par l'arrière sera créée. Il se dit également favorable à l'ajout d'une clause de non-revente sur un délai de 10 ans.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), (Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote), d'autoriser:

- la vente du terrain communal, situé chemin de Marclaz Dessus, cadastré section BH n° 315-320 d'une superficie de 2 657 m², à la SCI LES SEPT AGRIS, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune pour la réalisation de ce projet, au prix de 110,00 € hors taxes le mètre carré, représentant un montant de 292 270,00 €HT, soit 345 633,51 €TTC en tenant compte d'une TVA sur marge ;
- Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par Me Joëlle DELEVAUX, aux frais de l'acquéreur ;
- la SCI LES SEPT AGRIS, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, à déposer dès à présent toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées BH n° 315-320.

TRAVAUX

CENTRE INTER-QUARTIERS DE VONGY - GARAGE VETUSTE – PERMIS DE DEMOLIR

Suite à la décision du Conseil Municipal du 28 juillet 2010, la Commune a procédé à l'acquisition du tènement immobilier cadastré section AH sous les n°s 365-367-564-565, d'une superficie totale de 5 620 m² appartenant à l'Association Diocésaine d'Annecy afin de maintenir le Centre Social Inter-quartiers de Vongy sur le site.

Considérant la vétusté du garage inoccupé et accolé à la façade Nord du bâtiment principal utilisé pour le Centre Inter-Quartiers,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir pour le garage sis 34 route de Vongy, sur la parcelle section AH n° 565, surface au sol 38 m².

THEATRE MAURICE NOVARINA - REMPLACEMENT DU MUR RIDEAU DE FAÇADE - REFECTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET TRAITEMENT DES ACCES AVEC SIGNALETIQUE – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Lors de sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet de remplacement du mur rideau de façade, de la réfection du complexe d'étanchéité des toitures terrasses et de traitement des accès avec signalétique du Théâtre Maurice Novarina.

En concertation avec les utilisateurs, le projet a été établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la Commune et composée de WIMM, Carine BONNOT, VIES-AGES, KEOPS Ingénierie, BRIERE, SINEQUANON.

Il prévoit essentiellement :

- L'extension des planchers sur la périphérie latérale vitrée afin de donner une nouvelle épaisseur à la façade et d'offrir des possibilités d'aménagements supplémentaires (la création de circulations et d'alcôves).
- Le remplacement du mur rideau vétuste par un mur rideau de meilleure performance thermique et une cohérence avec l'architecture d'origine.
- La réfection du complexe d'étanchéité des toitures terrasses y compris la construction d'un local technique destiné à intégrer l'ensemble des installations de traitement d'air entièrement remises à niveau pour améliorer le confort du public.
- Le réaménagement du hall d'accueil, de l'espace de restauration (cuisine-bar), du point presse et des sanitaires au rez-de-chaussée pour répondre aux évolutions d'usage et améliorer la fonctionnalité du site.
- La réalisation d'une rampe d'accès PMR intégrant des escaliers permettant une entrée unique et centrale à l'équipement culturel.
- L'installation d'un ascenseur desservant les niveaux du sous-sol (galerie de l'Etrave) et l'étage (promenoir).

Ce projet doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur ARMINJON intervient en rappelant qu'un maire adjoint a pu précédemment toucher ses indemnités plusieurs mois après avoir quitté la Commune. Il fait référence au mandat de Madame DICK, et juge ce procédé à la limite de la légalité, et qu'à l'époque il se disait prêt à saisir Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire prend note de cette menace et lui indique que cette intervention est mal fondée et qu'elle n'a rien à voir avec le dossier traité.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet.

RESTRUCTURATION DE L'EX BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

La Commune a acquis en 2010 l'ex banque de France (bâtiment achevé en 1922) située à proximité de la gare ferroviaire. Ce bâtiment est appelé à accueillir les services de la police municipale, actuellement situés dans le quartier DESSAIX, quartier destiné à être réaménagé et les archives municipales occupant une partie des combles de l'hôtel de Ville qui doivent bénéficier d'espaces de stockage plus importants, plus fonctionnels, sécurisés et accessibles au public. Le bâtiment offre une surface totale de 1614 m² sur 4 niveaux.

Par délibérations des 25 juillet 2012, 19 décembre 2012 et 31 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises dont l'Atelier d'urbanisme et d'architecture NOVARINA THEPENIER est le mandataire pour un montant de 300 671,47 €HT soit 359 603,08 €TTC.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO) est de 3 007 068,51 €HT. C'est sur cette base qu'une consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 17 lots.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 28 octobre 2013, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 2 314 491,47 €HT soit 2 768 131,80 €TTC :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Gros œuvre – Démolition	Bati Chablais (74200 Thonon-les-Bains)	380 134,64
2. Charpente – Couverture – Cuivrierie	Favrat Construction (74550 Orcier)	93 113,40
3. Etanchéité	MG Etanchéité (74550 Perrignier)	92 838,19
4. Menuiseries extérieures	Vergori (74200 Allinges)	195 109,00
5. Traitement façades	Lacharme (01170 Crozet)	91 225,50
7. Menuiseries intérieures	Iso menuiserie (74890 Bons en Chablais)	88 988,91
8. Cloisons-doublages	SNPI (74960 Cran Gevrier)	125 224,20
9. Plafonds	Albert & Rattin (73190 St Baldoph)	54 468,75
10. Carrelage	Boujon (74200 Anthy-sur-Léman)	101 472,22
11. Peinture	Georges Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	120 110,58
12. Ascenseurs	CFA Division (86280 St Benoit)	31 000,00
13. Electricité – Courants forts et faibles	Labévière (74200 Thonon-les-Bains)	177 995,81

14. Chauffage – Ventilation – Traitement d’air	Groupement Ventimeca /Aquatair (74140 Sciez)	479 545,17
15. Plomberie sanitaire	Aquatair (74140 Sciez)	72 779,70
16. VRD- Espaces extérieurs	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	84 986,30
17. Désamiantage - Plomb	Valgo (34730 St Jean de Vedas)	125 469,10

Le lot Serrurerie (n° 6) n’ayant fait l’objet d’aucune offre, il convient de relancer une consultation en vue de l’attribuer.

Ceci étant, le montant global de l’opération, sans le lot n° 6, s’établit comme suit :

♦ Frais de maîtrise d’ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	33 300,00 €
♦ Frais de maîtrise d’œuvre	300 671,47 €
♦ Montant des Travaux	2 314 491,47 €
♦ Révision de prix (2 % sur Maîtrise d’œuvre et travaux)	52 303,26 €
♦ Divers et imprévus (5 % du montant estimé des travaux)	115 724,57 €
	TOTAL H.T. 2 816 490,77 €
	TOTAL T.T.C. 3 368 522,96 €

Monsieur CONSTANTIN indique que, conformément aux décisions qu’il a précédemment prises sur ce dossier, il vote contre.

Monsieur ARMINJON précise qu’il s’abstiendra pour sa part.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), Monsieur le Maire à signer :

- les marchés de travaux avec les entreprises suscitées,
- le marché de serrurerie à intervenir dans la limite de l’estimation globale de l’ensemble des travaux réalisée par le maître d’œuvre.

FOURNITURE ET POSE D’UNE CLOTURE EN PERIPHERIE DU PARC THERMAL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Après avoir lancé une opération de rénovation des bâtiments de l’établissement thermal, réalisé le bassin d’agrément en partie basse du parc ainsi que les murs en gabions et les escaliers paysagers reliant les deux terrasses, la commune de Thonon-les-Bains souhaite désormais achever la réhabilitation de son parc historique et assurer la protection des différents équipements en place. C’est pourquoi, afin de mieux gérer et contrôler l’accès du public, la pose d’une clôture, de portillons et de portails en périphérie du site, fait partie des aménagements programmés.

Ces travaux de clôture sont estimés à 513 935,00 €H.T.

La maîtrise d’œuvre de l’opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l’issue d’une procédure adaptée ouverte, la Commission d’appel d’offres, réunie le 28 octobre 2013, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec le groupement d’entreprises CLOR’ALP (73100 Aix-les-Bains) / MAURO SAS (73292 LA MOTTE SERVOLEX) pour un montant de 391 469,48 €H.T soit 468 197,50 €T.T.C.

Monsieur ARMINJON approuve ce dossier sur le fond mais pas sur la forme. Il s'abstiendra car il n'est pas d'accord sur le projet de clôture et pense que le problème de sécurité est à traiter à la source, avec notamment l'aide de caméras et de la police municipale qui préfère, selon lui, dresser des procès-verbaux aux thononnais ou aux touristes.

Il ajoute que cette opération est un service au gestionnaire et que ce choix est justifiable mais que l'argument sécuritaire n'est pas valable.

Monsieur le Maire trouve, une fois n'est pas coutume, que ses propos rejoignent ceux de Monsieur CONSTANTIN, que jusqu'alors il était favorable à la clôture, et conteste son appréciation du travail de la police municipale et de son fonctionnement, qu'il semble très mal connaître.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises suscitée.

PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE - MULTIACCUEIL « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a demandé à la Commune de modifier certaines formulations des règlements intérieurs des Multiaccueil « Lémantine » et « Petits Pas Pillon », afin de correspondre aux termes de la lettre circulaire CAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 relative à la PSU (Prestation de Service Unique).

Les modifications apportées concernent des précisions (indiquées ci-dessous en italique) sur les points suivants :

- Article I. Présentation de la structure :
 - Accueil régulier : *« pour les familles dont les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents »*
 - Accueil occasionnel : *« pour les familles dont les besoins sont connus à l'avance, mais ponctuels »*
- Article IV. Admission de l'enfant / 3. Dossier d'admission / a) Documents à fournir : avis d'imposition de l'année précédente *« ressources N-2 »*. Ainsi que dans tous les articles du règlement intérieur où il est fait référence à l'avis d'imposition de l'année précédente.
- Article VII. Conditions financières :
 - 1. Ressources prises en compte : Un nouveau contrat est établi au *« 1^{er} janvier »*, en remplacement de la date du 1^{er} février.
 - a) Le calcul tient compte *« des ressources N-2 »*
 - d) Plafond des ressources prises en compte : *« Annexe 2 : délibération du mois de décembre du Conseil Municipal concernant la tarification »*
 - 3. Mode de calcul / Déductions autorisées : Maladie de l'enfant à partir du 4^{ème} jour *« calendaire »*

Il est également demandé de supprimer dans les tarifs les forfaits qui étaient appliqués pour la période d'adaptation : 20 heures pour l'accueil régulier et 3 heures pour l'accueil occasionnel. Les heures réelles de présence sur cette période seront donc facturées.

Monsieur CONSTANTIN relève que le critère d'admission relatif aux parents en recherche d'emploi ne convient pas car les services publics doivent être ouverts à tous les usagers. En effet, il explique que le défenseur des droits a confirmé ce point selon lequel il ne doit pas exister de discrimination entre les usagers. Par conséquent, cette formule est illégale et doit être retirée ; et que dans le cas contraire, il votera contre.

Madame CHAMBAT indique que c'est actuellement le cas, les enfants des parents en recherche d'emploi sont accueillis dans les structures, cette formulation est précisée à la demande de la CAF, et qu'il s'agit de la définition d'un ordre de priorité dans les critères d'admission.

Monsieur CONSTANTIN souligne qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour ces structures, et non à la CAF.

Madame CHAMBAT précise que cette conformité est nécessaire pour permettre le versement des prestations de la CAF pour ce service public.

Monsieur le Maire informe du désengagement de - 12 % de la CAF l'année prochaine.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour, 6 voix contre (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE), et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX), les deux règlements intérieurs de fonctionnement dans leur nouvelle rédaction, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur ARMINJON pense qu'il est possible de voter un règlement intérieur en le modifiant et se dit sceptique sur l'argument de la CAF. Il souhaite une confirmation de ce point par écrit et, dans ce cas, il soutiendra cette proposition.

MULTI-ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Un trop perçu de la famille GAYET a été encaissé. En effet, la fin du contrat d'accueil de l'enfant a été reportée au 08 septembre 2013 et les fermetures du multi-accueil du 29 juillet au 19 août 2013 et le 05 septembre 2013 n'ont pas été déduites. Il conviendrait donc de rembourser la famille à hauteur de 22,95 heures à 2,77 € soit un total de 63,57 €

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
GAYET	Fin de contrat	22,95 h x 2,77 €	63,57 €
Total à rembourser			63,57 €

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement de la famille nommée ci-dessus.

MULTI ACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Les familles ALVAREZ et TRABICHET ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme du contrat d'accueil de leurs enfants, et après restitution des badges, il convient de procéder aux remboursements suivants :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
ALVAREZ	Caution badge	3 x 5,00 €	15,00 €
TRABICHET	Caution badge	3 x 5,00 €	15,00 €
Total à rembourser			30,00 €

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement des familles nommées ci-dessus.

CULTURE & PATRIMOINE

MEDIATHEQUE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ENTRE L'ASSOCIATION LETTRES FRONTIERE ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

L'association Lettres Frontière propose à la Commune, partenaire financier dès l'origine de la création de l'association, de renouveler sa collaboration pour les trois années à venir.

L'association développe un projet qui a pour cadre le bassin de vie constitué de la région Rhône-Alpes et de la Suisse romande. Elle développe un courant d'échanges transfrontaliers organisé en réseau, de nature à contribuer à la diffusion de la création littéraire et de la production éditoriale des deux régions auprès des institutions et des professionnels ainsi que d'un large public.

Par la signature de cette convention, et en accord avec les objectifs de l'association, la Commune renouvelle ainsi son soutien essentiel pour la continuité des activités culturelles de l'association Lettres Frontière.

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FONCTIONNEMENT MUSEE DU CHABLAIS 2013 ET 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE ET A LA DRAC

Pour 2014, la Commune envisage au Musée du Chablais une exposition temporaire sur le thème du Léman, en lien avec l'écomusée de la pêche et du lac. Une approche pluridisciplinaire a été retenue, en écho à la diversité des collections des musées : beaux-arts, ethnographie, sciences et techniques, archéologie, histoire.

Des dossiers de demandes de subventions pourraient être adressés au Conseil Général de Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élèverait à 27 497 €hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de conception et réalisation	18 251 €	Part de la Ville de Thonon	10 497 €
Frais de médiation et communication	5 226 €	Part de la DRAC	8 500 €
Catalogue	4 020 €	Part du Conseil Général de Haute-Savoie	8 500 €
TOTAL H.T.	27 497 €	TOTAL H.T.	27 497 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 27 497 €hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2013 et 2014.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION « ECOUTE ET PAROLE »

Par délibération du 27 mars 2013, la Commune a voté, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, une subvention de 1 500 € en faveur de l'association « Ecoute et Parole » pour son action « La prise en compte de l'estime de Soi » menée auprès des parents et adolescents pour prévenir les conduites à risques.

Par courrier du 17 septembre 2013, l'association a fait part de son intention de renoncer à ce projet compte tenu de l'impossibilité de le réaliser dans la période impartie.

En effet, les animateurs chargés de constituer les groupes ont fait part de leur besoin de temps supplémentaire pour trouver de nouvelles personnes intéressées.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la subvention de 1 500 € perçue par l'association « Ecoute et Parole ».

FINANCES

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – AMENAGEMENT PAYSAGER DE COLLONGES – 1ERE ET 2EME TRANCHE DE TRAVAUX – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur RIERA, à l'aide d'un diaporama, présente le projet d'aménagement de ce quartier et donne ensuite lecture de la délibération présentée.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de Collonges – Sainte-Hélène pour lequel la commune de Thonon a contractualisé un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), il a été programmé, en concertation avec Léman Habitat, différentes opérations d'aménagement paysager du quartier de Collonges.

Léman Habitat, propriétaire de cet ensemble immobilier, assure la maîtrise d'ouvrage des deux tranches de travaux prévus à cet effet et a déjà perçu, de la part de la commune de Thonon-les-Bains, une subvention de 70 000 € pour l'année 2012 au titre la 1^{ère} tranche de travaux (aménagement du parvis et des abords de l'entrée du quartier de Collonges), en application des termes de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012.

Conformément au plan de financement de cette opération, Léman Habitat sollicite aujourd'hui auprès de la Commune une subvention complémentaire de 70 000 € pour contribuer à l'équilibre financier de cette première tranche de travaux d'un montant global de 350 000 € TTC.

S'agissant d'autre part de la seconde tranche de travaux qui porte sur la réalisation du « jardin cœur de quartier » et du « belvédère et talus Est », les travaux sont aujourd'hui estimés, après finalisation des études de maîtrise d'œuvre, à 500 000 € TTC. Ce montant, supérieur au coût estimé en 2012 (400 000 €), résulte, hors actualisation des coûts et approfondissement des études, des modifications apportées au projet à l'issue de la concertation conduite avec les habitants pendant près d'un an.

Compte tenu de ces éléments, du fait que les aménagements des espaces communs du quartier de Collonges constituent un élément important de la valorisation urbaine et paysagère de ce quartier de ville et afin de ne pas obérer la capacité financière de Léman Habitat à continuer de réaliser des logements sociaux dans le chablais, il est proposé que la commune de Thonon attribue une subvention à Léman Habitat de 260 000 € afin d'équilibrer financièrement cette seconde tranche de travaux.

Monsieur ARMINJON trouve la présentation séduisante mais regrette que ce projet ne soit pas l'idéal pour traiter la problématique, car l'ordre des priorités est ici inversé. Il faudrait, selon lui, commencer par investir dans les logements en effectuant des rénovations afin de séduire la cellule familiale avant de s'intéresser aux abords. Il partage l'esprit de ce projet sur le fond et présume que les contrats cadres contribuent à découper les phases de travaux en fonction des subventions.

Il pense qu'il est préférable d'améliorer le regard sur soi, donc de son intérieur avant l'extérieur, et que ce n'est pas le moment d'investir 1 M€ pour des jardins.

D'autre part, il trouve que construire dans le Chablais est une bonne chose mais qu'il ne faut pas que cela se fasse au détriment des logements déjà présents et qui se détériorent. Il pense que Léman Habitat devrait faire attention en considération de ses problèmes financiers et des coûts d'entretien important à assumer sur son parc locatif.

Monsieur RIERA indique que Léman Habitat n'a pas de difficultés financières et que deux tours ont déjà été réhabilitées par cet organisme pour un montant de 2 M€ dont 900 K€ en fonds propres et le reste en emprunt. Léman Habitat a la capacité d'améliorer l'habitat sur Thonon-les-Bains et sollicite les aides appropriée pour ce faire chaque année.

Les logements de ce quartier sont en cours de réhabilitation avec la rénovation des façades, l'isolation thermique, la plomberie, les sanitaires, etc ; ces opérations sont menées par étape. D'ailleurs, il précise que depuis deux ans, le programme de rénovation ne cesse d'augmenter.

Il indique également que le Conseil d'administration de Léman Habitat a voté, à l'unanimité, pour l'ensemble de ce projet sur Collonges, et lui conseille de demander des informations à son colistier, Monsieur AINOUX, membre du conseil lors de leur réunion de liste.

Quant à l'insécurité, il explique qu'elle a très nettement été améliorée et que l'image que Monsieur ARMINJON se fait de Collonges est subjective. En effet, il indique que les appartements de ce quartier sont grands et spacieux. Pour enrayer le problème d'insécurité, un travail a été mené en collaboration avec les locataires relais, les habitants, la Police et la Commune. En effet, face à l'incivilité de certains jeunes, et grâce à l'aide des habitants, ils ont été reçus par Monsieur le Maire et lui-même afin de réprimander leur comportement.

Il ajoute que le quartier de Collonges doit changer son image en améliorant le cadre de vie, à la demande des habitants, afin que ce secteur devienne un lieu de traversée et de promenade grâce à ses habitants.

Madame BAPT-DUFRESNE demande si des actions sont menées avec les entreprises locales et le pôle emploi.

Monsieur RIERA lui confirme cette demande cependant il indique que cela est difficile à mettre en place.

Monsieur CONSTANTIN ajoute que cette transformation progressive doit être accompagnée d'une politique d'attribution et de peuplement des logements. En effet, il rappelle que l'image du quartier a été dégradée. A la base, les logements étaient occupés aussi bien par des cadres que par des ouvriers. Puis, suite à la démolition des bâtiments de Champagne, cette population a été transférée vers Collonges et a engendré un problème de manque de mixité sociale.

D'autre part, il souligne que la voie ferrée débouche sur ce parc et qu'il est nécessaire d'étudier cette ouverture sur ce quartier.

Monsieur RIERA explique que changer l'image de Collonges facilitera la mixité sociale.

Il partage le point de vue sur le problème qui réside sur le bas de Collonges et l'ouverture sur la voie SNCF. Il explique qu'un travail sur ce problème d'insécurité a été mené, notamment avec la pose d'une caméra suite à la dégradation de la barrière par des jeunes et du franchissement qui s'en est suivi par toute la population des piétons. Une réflexion avait d'ailleurs été envisagée pour un passage sous la voie, mais RFF et SNCF ne proposaient qu'une participation financière mineure eu égard au montant élevé des travaux.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'administration de Léman Habitant ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière complémentaire de la Commune d'un montant global de 330 000 € sous forme de subvention d'équipement, correspondant aux deux premières tranches des travaux de l'aménagement paysager de Collonges (70 000 € au titre de la première tranche et 260 000 € au titre de la seconde tranche),
- d'approuver le projet de convention de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint chargé des Finances communales à signer la convention de financement présentée, à intervenir avec Léman Habitat, fixant les modalités de règlement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Haute-Savoie pour l'aboutissement de ce projet.

TARIFS STATIONNEMENT SUR VOIRIE 2013 - ABONNEMENT RESIDENT

Par délibération du 24 avril 2013, le Conseil Municipal a fixé le tarif et les conditions d'attribution de l'abonnement stationnement voirie dans la zone règlementée du centre-ville, pour les habitants résidant dans la zone orange.

Pour mémoire, peuvent bénéficier du tarif réduit (mensuel : 18 € trimestriel : 46 €) les personnes qui résident dans la zone orange et qui peuvent attester qu'elles ne disposent pas d'une place de stationnement privative.

L'abonnement est délivré à raison d'un abonnement par ménage, sans droit au renouvellement automatique de cet abonnement.

Le nombre de cartes d'abonnement résident étant limité à 40 % du nombre total de places de stationnement de la zone verte.

A la suite du bilan établi après quelques mois d'activité de ce nouveau dispositif, la commission Urbanisme – Circulation a examiné les adaptations éventuelles qui pourraient être envisagées.

Monsieur CONSTANTIN indique qu'il s'agit d'un sujet compliqué qui a été soumis à la commission de circulation pour ouvrir une possibilité de solution aux ménages résidant au centre-ville et disposant de deux véhicules. Cependant, il pense qu'il serait judicieux de reprendre d'une manière plus globale la réflexion sur le stationnement en raison :

- d'une partie non utilisée en zone verte de places à l'ouest et qui engendre un éloignement du stationnement pour l'utilisateur,
- du tarif qu'il juge élevé pour Thonon-les-Bains en comparaison de villes de tailles plus importantes et qui peut mettre en péril la pérennité de l'activité économique au centre-ville.

Il souhaite que le travail soit mené au-delà des décisions techniques.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'abstiendra pour des raisons de principe. Il trouve que le dispositif est trop récent pour apporter des modifications.

Il indique que sur le fond, le tarif du stationnement, que ce soit en surface ou en ouvrage, présente deux difficultés qui ont été validées par l'étude :

- fluidifier le centre-ville et en faciliter l'accès dans un conflit d'usage entre résidents et usagers extérieurs,
- un nombre trop conséquent d'abonnements délivrés avec un impact final non abouti et un problème d'accessibilité compte tenu du turn-over qui doit s'opérer sur les places de stationnement, et que par conséquent, des choix doivent se faire.

Concernant les tarifs, il pense qu'ils ne sont pas assez différenciés en surface et en ouvrage, et qu'il avait préconisé une augmentation des tarifs des parkings souterrains. En effet, il souligne que la principale recette de l'exploitant s'effectue sur le créneau de 0 à 2 heures de stationnement, alors que les abonnements contribuent à neutraliser des places. Cette gestion engendre le versement d'une subvention de fonctionnement par la Collectivité pour maintenir l'équilibre.

Il relève que la Commune a préféré augmenter les tarifs et le nombre de places en zone rouge. Il trouve que l'extension de la zone verte n'était pas nécessaire et que la solution résidait dans la création de zones bleues, sans taxe pour l'utilisateur, mais avec un contrôle approprié de la Collectivité pour permettre la rotation des véhicules et la disponibilité des places.

Selon lui, les dispositions n'étaient pas à modifier dans l'immédiat afin de permettre un test et mieux cerner les révisions ultérieures à apporter.

Quant aux doubles abonnements, il craint que par la suite, les demandeurs futurs d'un premier abonnement ne puissent en bénéficier, compte tenu du quota de 40 % rempli, et que cette mesure porte atteinte à l'objectif de réduire le nombre des abonnements attribués.

Monsieur le Maire explique à Monsieur CONSTANTIN qu'il a des idées toutes faites sur le stationnement et que les tarifs qu'il juge trop chers sur la Commune sont pourtant moins élevés que ceux pratiqués sur Annemasse, Annecy ou Chambéry.

Quant à Monsieur ARMINJON, il l'invite à relire les comptes rendus des réunions de la commission où il tient des propos inverses.

D'autre part, il explique que la première demi-heure gratuite dans les parcs est particulièrement efficace et utile pour le commerce local.

Monsieur le Maire précise ensuite que les recettes sur le stationnement équilibrent les coûts et que la subvention d'équilibre n'est liée qu'à la subvention de dotation sur les équipements.

Il profite du sujet pour préciser que les services aux usagers vont être améliorés avec notamment : la mise en place de la dématérialisation des formalités pour les ayants droits via l'Espace Citoyen sur le site de la Ville, le paiement par carte bancaire à compter du 6 novembre prochain et le paiement en ligne du stationnement voire actuellement en cours d'étude.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX, Madame BAPT-DUFRESNE), de permettre l'attribution d'un second abonnement par ménage, au plein tarif, soit 35 € mensuel et 90 € trimestriel, sous les mêmes conditions de quotas, et sans droit au renouvellement automatique de cet abonnement, notamment en raison des ratios utilisés pour préserver un équilibre entre les usagers horaires et les titulaires d'un abonnement

PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30 Décembre 1998, Monsieur Le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 289,86 €

Les états produits font ressortir les produits irrécouvrables suivants :

Objet	Total
Effacement de dette	289,86 €

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2014

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'inscrit dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur BUQUIN commente le diaporama du rapport de présentation :

"Un contexte national très tendu :

- La réduction de la DGF : les budgets des collectivités locales seront amputés de 1,5 Md€ en 2014 et 1,5 Md€ supplémentaire en 2015. Cela se traduirait pour la Ville par une diminution de 400 K€ en 2014, et de 400 K€ supplémentaire en 2015, soit d'ici deux ans une baisse de recette annuelle évaluée à 800 K€
- La réforme des rythmes scolaires : elle représente en moyenne pour les collectivités une dépense de 150 € supplémentaire par enfant avec un « fonds d'amorçage » de 47 € seulement la première année. A terme, la réforme représenterait 360 K€ de charge supplémentaire pour le budget communal,
- Le changement des taux de TVA (de 19,6 % à 20 % et de 7 % à 10 %), en rappelant que les collectivités ne récupèrent pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement. On peut évaluer à 100 K€ en première approximation le coût pour la Ville,
- L'augmentation des cotisations employeurs pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales (CNRACL),
- La revalorisation des agents de catégorie C,
- La montée en puissance du FPIC (fonds de péréquation communal et intercommunal) qui passerait de 249 K€ en 2013 à 395 K€ en 2014, soit + 146 K€ supplémentaire.

Des dépenses d'équipement en forte croissance :

Nous allons commencer par aborder les dépenses d'investissement ou d'équipement.

Les dépenses d'équipement représentaient, entre 2001 et 2006 un montant de 8 à 10 M€ puis, depuis 2007, la Ville a nettement accru son effort d'investissement avec 12,4 M€ en 2007, 14,3 M€ en 2008, 15,4 M€ en 2009, 15,7 M€ en 2010, 17,4 M€ en 2011 pour atteindre 21,4 M€ en 2012.

Un effort très significatif en faveur des dépenses d'équipement avait donc été réalisé, effort qui s'est encore accentué sur la mandature en cours, les premières projections sur les réalisations de cette année 2013 confirment encore le choix municipal d'investissements soutenus avec 21 M€ environ attendus en réalisations.

L'investissement communal est très important puisqu'il s'établit à 635 € par habitant en 2012 alors que la moyenne des communes de taille comparable (20 000 – 50 000 habitants) n'est qu'à 432 € par habitant. Nous investissons donc plus d'une fois et demi que la moyenne des communes comparables.

Une section de fonctionnement en amélioration :

L'épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement (recettes moins dépenses).

L'épargne permet de caractériser la situation financière de la Commune car elle représente l'autofinancement qui permettra d'une part de rembourser la dette en place et d'autofinancer d'autre part des investissements.

L'épargne brute se situait à 10 M€ en 2007 et 2008 grâce à la bonne gestion et aux recettes du recensement complémentaire. Après des années à un niveau encore supérieur, la Ville est revenue à son niveau de 10 M€ en 2012 du fait de la fin des effets du recensement complémentaire et la mise en place de services publics nouveaux : la mise en œuvre de la réhabilitation complète des thermes, la création d'une nouvelle structure d'accueil de petite enfance ou encore le pourvoi d'ATSEM dans toutes les classes maternelles.

En pourcentage, la Ville dégage 20,3 % de ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements alors que les communes comparables à Thonon-les-Bains n'en dégagent que 12,5 %.

Cette épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette (3,4 M€ en 2012), ce qui laisse ensuite une marge de manœuvre de 7 M€ d'épargne nette (aussi appelé autofinancement net).

Nous voyons donc que la situation de la Commune à la fin 2012 est saine avec une très forte capacité à autofinancer ses investissements.

Les premières pages du document du DOB évoquent une diminution sans précédent des recettes en provenance de l'Etat. La Ville est en mesure de faire face à cette réduction des recettes et a eu raison d'avoir une politique de fonctionnement responsable et rigoureuse et une gestion saine de la dépense publique, laquelle permet aujourd'hui d'investir de manière très soutenue, sans augmenter la fiscalité depuis maintenant 10 ans.

Une diminution de plus de 25 % de la dette municipale :

En dépit d'un fort accroissement des dépenses d'équipement ces dernières années, la dette municipale a diminué de plus de 25 % sur la période (soit près de 10 M€ pour atteindre 26,8 M€ à la fin 2012).

Les dépenses d'équipement ayant été très élevées sur la période, la raison de la diminution de l'endettement municipal n'a pu provenir que de deux sources concomitantes :

- une forte amélioration de la section de fonctionnement et donc de l'autofinancement municipal,
- une augmentation des subventions perçues. Sur ce plan, la Ville a été très responsable en affectant, à l'autofinancement des investissements, les recettes exceptionnelles qui ont été perçues sur la période : la flambée des droits de mutation ou des fonds genevois, les recettes issues du recensement complémentaire, les deux ans de FCTVA que la Ville a souscrit (première commune de Haute Savoie à s'y lancer) et réussi amplement le Plan de Relance, etc....

Cette réussite parallèle d'accroissement de l'investissement et la diminution de l'endettement nous permet aujourd'hui d'envisager sereinement la poursuite de notre effort d'équipement des plus ambitieux, je vous rappelle, nous investissons une fois et demi plus que les autres communes et plus de 600 € par habitant.

Evolution de la dette par habitant au 31 décembre de chaque année :

La dette communale est à la fin 2012 de 771 euros par habitant alors que la moyenne des communes de la strate est voisine de 1 150 euros.

La Ville est donc passée en quelques années, d'une situation où la dette par habitant était nettement supérieure à la moyenne, à une situation où elle est bien inférieure à celle des communes de 20 000 à 50 000 habitants, alors que nous investissons une fois et demi plus que les autres communes et avons une pression fiscale bien inférieure aux autres communes.

Il est sûrement rare de trouver aujourd'hui une commune dans laquelle on investit beaucoup plus qu'ailleurs, où l'on se désendette de manière spectaculaire et dans le même temps où les impôts locaux n'ont pas évolué depuis 10 ans et sont bien inférieurs aux autres communes, de 20 % à 30 % inférieurs à la moyenne pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2013 :

- Un retour à la normale des dotations d'Etat du fait de la fin des effets du recensement complémentaire ;
- Des droits de mutation soutenus ;
- Des frais de personnel maîtrisés ;
- Des dépenses d'équipement de nouveau très importantes avec 21 M€ attendus en réalisations ;
- Une relative stabilité de l'endettement. Le montant d'emprunt qui sera effectivement encaissé dépendra des mandatements d'investissements d'ici la fin du mois de décembre. Son niveau devrait être très proche de celui atteint à la fin 2012.

Les principales orientations du budget 2014 :

Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours. Ne sont donc donnés ici que les cadrages globaux envisagés.

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- des dotations de l'Etat qui devraient diminuer de 400 K€ pour la DGF ;
- une hypothèse de stabilité des recettes des impôts économiques et de la TEOM en raison du transfert probable de ces ressources à la Communauté de Communes de Collines du Léman ;
- par principe, les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable.

Les principales orientations du budget 2014 :

Rappel : les arbitrages, sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement, sont en cours. Ne sont donc donnés ici que les cadrages globaux envisagés.

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- des dotations de l'Etat qui devraient diminuer de 400 K€ pour la DGF ;
- une hypothèse de stabilité des recettes des impôts économiques et de la TEOM en raison du transfert probable de ces ressources à la Communauté de Communes des Collines du Léman ;

- par principe, les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable.

Un solde de fonctionnement en évolution globalement modérée :

- une évolution des charges de gestion comprise entre 3,5 % et 4,5 %, niveau incompressible compte-tenu du nombre croissant de programmes cofinancés par la Ville, de l'évolution très défavorable du coût de l'énergie, et la réforme des rythmes scolaires ;
- une évolution des charges de personnel comprise entre 3 % et 4,5 % en fonction des arbitrages à intervenir. L'évolution des frais de personnel s'explique notamment par la priorité donnée au secteur éducation avec le recrutement d'ATSEM, par l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C, par l'augmentation des cotisations patronales et par la mise en place du contrat de santé prévoyance et du maintien de salaire ;
- des participations aux associations et aux intercommunalités qui devraient connaître une évolution globale de 4 % en 2014.

Les efforts de gestion permettront de financer ces évolutions de fonctionnement avec des taux de fiscalité inchangés et de poursuivre un programme ambitieux d'investissement évalué à 25 M€ au stade du Débat d'Orientation Budgétaire.

En tenant compte des probabilités de réalisations de dépenses et de recettes 2013 et 2014 l'endettement municipal devrait rester sensiblement proche de 28 M€ 29 M€

Monsieur le Maire va maintenant détailler les principaux projets envisagés."

Monsieur le Maire remercie Monsieur BUQUIN pour son intervention. Il ajoute qu'il s'agit d'un cadre nouveau, suite à l'arrêté du Préfet pour le rattachement avec la Communauté de communes des Collines du Léman, et des répercussions pour les années à venir, et la mise en œuvre effective d'un pacte de neutralité fiscale qui n'aura pas d'impact sur les portefeuilles des thononais.

Il dresse ensuite un récapitulatif du contexte national actuel :

"Nous assistons depuis un an et demi à un véritable concours Lépine des taxes les plus diverses et les plus folles. On pourrait en rire si tout le monde n'était pas concerné et n'allait pas devoir se retrouver entraînés vers le bas jour après jour. Pas un jour sans une nouvelle taxe qui est créée puis retirée le lendemain puis modifiée le surlendemain. Après l'épisode de la taxation à des niveaux incroyables des personnes gagnant le smic, est venu l'épisode de la soit disant « pause fiscale ». Maintenant c'est l'épisode de la déferlante fiscale.

Le gouvernement est un bateau ivre qui vogue vers toujours plus d'impôts. Tout cela pour une seule raison : ce gouvernement ne sait pas gérer, les socialistes ne savent pas gérer. La seule réponse possible à la crise c'est d'améliorer la compétitivité et l'efficacité de la dépense publique par une réduction des dépenses non utiles et non productives, pas d'augmenter la TVA, les cotisations sociales, fiscaliser les heures supplémentaires, taper sur les collectivités locales, taxer l'épargne, taxer la transmission d'économies déjà taxées réalisées durant toute une vie. Cette fuite en avant vers toujours plus de taxes, en permanence, en touchant tout le monde, du smicard au petit entrepreneur en passant par l'épargnant honnête sont complètement contre productives et découragent tous les projets.

Dans ce contexte national inquiétant, le gouvernement a réussi à déprimer tout le monde, les collectivités locales, qui représentent plus de 70 % de l'investissement public national, sont confrontées à une véritable avalanche qui se profile à l'horizon. L'Etat, malgré toutes ces taxes, veut encore de l'argent, il va prendre maintenant dans la poche des français par les collectivités locales.

Voici la liste des taxes et dépenses nouvelles qui vont déferler sur Thonon-les-Bains l'année prochaine et d'ici 2015 :

- La DGF : l'état va prélever l'année prochaine 400 K€ sur la DGF de la Commune. Comme si cela ne suffisait pas, il diminuera la DGF de la commune de 400 K€ supplémentaire en 2015. Soit en deux ans 800 K€ de moins pour la Ville ;
- l'augmentation des cotisations employeurs : là encore les communes vont devoir passer à la caisse avec une dépense à la clé de 50 K€ (chiffage plus précis en cours) ;
- la revalorisation des agents de catégorie C : si nous pouvons partager cet objectif, c'est d'ailleurs ce que nous faisons grâce au régime indemnitaire avec une logique de récompense des agents au mérite, cette mesure n'est toujours pas clarifiée et son impact connu par les collectivités. On l'évalue à 50 K€ (chiffage plus précis en cours) ;
- le changement de taux de TVA : les collectivités ne récupèrent pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement. Le changement de taux de TVA est donc tout bénéfique pour l'Etat avec de l'argent supplémentaire dans ses caisses sur le dos des collectivités. Nous avons demandé aux services des chiffrages mais les estimations sont au minimum de 100 K€ ;
- l'augmentation du FPIC : ce fonds de péréquation à laquelle la Commune contribue est complètement dingue. On taxe la ville de Thonon-les-Bains parce qu'elle est bien gérée et qu'elle décide donc de ne pas taxer au-delà du raisonnable ses administrés. Nous serions plutôt fier de constater que le gouvernement considère la Ville comme très bien gérée, bien mieux qu'ailleurs, s'il ne taxait pas davantage la ville de Thonon-les-Bains et donc les thononais de 150 K€ supplémentaires en 2014 comme punition de ne pas être assez taxés ;
- la réforme des rythmes scolaires : voilà un exemple emblématique de réforme de ce gouvernement. Ce gouvernement n'a pas d'argent, il en prend partout, à tout le monde et dans le même temps il impose aux collectivités de dépenser 150 € supplémentaire par enfant.

Au total, le gouvernement va priver la Ville de 1,5 M€ de ressources, soit pas loin de 100 € par thononais. Au-delà des grands discours, on voit bien que ce gouvernement prépare une apocalypse fiscale et une explosion de la fiscalité locale après avoir vidé les bourses de tous les contribuables au niveau national. Voilà le bilan de la gestion des socialistes au bout d'un an, presque 100 € pris au niveau local dans la poche des foyers thononais."

Monsieur le Maire indique ensuite que le programme d'investissement pour 2013 s'élèvera à 23,8 M€ et il cite les principales opérations retenues :

- acquisition de locaux pour accueillir une crèche dans le secteur de Tully,
- acquisitions foncières d'opportunités pour la ZAD Dessaix : 2,4 M€
- restructuration de l'avenue de Saint-Disdille : 275 K€
- création d'un futur giratoire dans la zone de champ Dunand,
- aménagement du chemin de Froid Lieu,
- commencement des travaux à la Visitation : 845 K€
- remplacement de la couverture de la Maison des Sports, avec un dispositif de chauffage solaire : 1,9 M€
- crédit pour le contournement de Morcy,
- création de trottoirs avenue de Champagne / rue Henri Baud,
- CUCS Collonges, 250 K€
- travaux de la MAL, 3 M€
- lutte contre le bruit suite au nouveau dispositif de l'ADEME, pour améliorer l'habitat,
- contrat de performance énergétique,
- restructuration de l'ex bâtiment de la Banque de France,
- aménagement des anciens locaux de la trésorerie pour accueillir le service Education : 175 M€

- création d'un bac tampon à la plage municipale pour un montant de 450 K€ sur 2 ans,
- sécurisation du réseau de transport de l'eau thermale,
- groupes scolaires, extension et modernisation des bâtiments, avec l'amorce des travaux fin 2014,
- travaux de voirie, chemin des Drebins, avenue des Abattoirs et avenue de l'Ermitage,

Dans la section fonctionnement, il indique qu'il n'y aura pas de création d'emplois malgré la hausse de la démographie à Thonon-les-Bains. Concernant les taux de fiscalité, ils n'ont pas augmentés depuis plus de 10 ans et placent la Commune dans le top 10 des communes de la région d'après un article de presse récent. Il rappelle que le projet de budget 2014 est bâti sur une augmentation des taux. Il ajoute à ce propos que les augmentations du montant de l'impôt sont liées à la hausse des bases.

Monsieur CONSTANTIN reprend ensuite le début de cette intervention et donne son impression d'une définition "d'un monde noir et méchant où Thonon-les-Bains serait considérée comme un havre de paix".

Cependant, il pense que ce monde ne serait pas si noir, et il en explique la raison par une mise à jour des chiffres actualisés avec une inflation pour cette année de 0,1 % et un taux de croissance entre 0,8 et 0,9 %, alors que l'Allemagne relève une croissance inférieure et un taux d'inflation plus élevé.

Au travers des chiffres actualisés de l'OFCE, organisme indépendant de prévision, la croissance pour cette année en France atteindrait 1,3 %.

Quant au taux d'endettement, la France se situerait en comparaison au-dessous de celui de l'Allemagne, des Etats-Unis et du Japon.

Il indique que les préalables sont ainsi tronqués et que son analyse est divergente.

Le budget 2014 s'amorce avec une dotation en baisse de l'Etat de 1,5 milliards d'euros en France, alors qu'en 2012, la droite avait annoncé une baisse de 10 milliards d'euros.

Quant à la réforme des rythmes scolaires, l'AMF (association des Maires de France) annonce des chiffres brutes, les chiffres nets prenant en compte les subventions de l'Etat et de la CAF qui seront maintenues en 2014. Par conséquent, le coût net avec les aides serait en réalité, pour les villes de Haute-Savoie, compris entre 13 et 27 euros par enfant et par an.

D'autre part, il indique que si la Commune revient à un système de gestion municipale, elle fera des économies qui pourront être supérieures au coût de la modification des rythmes scolaires.

Il cite également la dépense relative à la fermeture du parc du thermal qui s'élève à 2,5 millions d'euros, et qu'il est nécessaire de faire des efforts, sans passer sur les fondamentaux.

Quant à l'impact lié au rattachement de la Commune à la Communauté de communes des Collines du Léman, il s'agit d'une manipulation politique voulue par des alliances politiques.

Il analyse ensuite la situation financière de la Commune sur ses recettes et ses dépenses. Les dépenses qui évoluent à rythme contenu, sont annoncées pour 2014 entre 3,5 et 4,5 % de progression alors qu'il pense qu'il faudrait resserrer ces fourchettes de prévision, notamment sur les dépenses de fonctionnement et de personnel. Il suggère également une baisse des dépenses pour les structures intercommunales, notamment du SIEERTE et du coût des frais de gestion liés aux indemnités des élus. Concernant les subventions, il souhaiterait que soit dissociées celles des associations de celle du CCAS pour une meilleure lisibilité, car le CCAS n'aura pas d'augmentation en dépit d'un besoin significatif.

Pour ce qui concerne la comparaison avec des communes de la même strate, il juge ce principe non pertinent mais plus valorisant pour l'analyse qui en est faite.

Il relève ensuite que pour une politique de désendettement, celui-ci augmente de 28,2 M€ en 2013, à une prévision de 30 M€ en 2014.

En conclusion, pour ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, il pense que des économies peuvent être menées si la Commune opte pour une gestion différente.

Il mentionne ensuite l'augmentation de 4 % des participations intercommunales qui ne devrait pas être plus élevée que le taux de l'inflation.

Enfin, il indique que quel que soit le budget voté, il sera à refaire en avril prochain, après les élections, en considération de la panoplie d'investissements présentés et la proposition du vote d'un budget irréal en décembre.

Monsieur ARMINJON intervient ensuite et relève que les dotations de l'Etat sont en baisse et que parallèlement il n'y aura pas d'augmentation des impôts, et qu'augmenter les recettes de service aboutirait à ponctionner les usagers. Par conséquent, il y aura une perspective de baisse des recettes et de l'autonomie de la collectivité.

D'autre part, il rappelle sa proposition faite depuis plusieurs années pour la création d'équipements structurants. Des efforts d'investissement sont à produire selon lui, compte tenu de la démographie positive, afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants et permettre la création d'activités.

Pour ce faire, il pense qu'il faut donc agir sur les dépenses et demande quels seront les efforts de gestion à mettre en œuvre.

Monsieur BUQUIN répond à Monsieur CONSTANTIN et lui indique que les chiffres du document sont communiqués par le gouvernement dans un contexte financier très difficile, notamment en ce qui concerne le travail des jeunes, la création d'entreprises, les coûts de fabrication, etc. Les communes en France sont actuellement dans une situation difficile avec des entreprises qui ont de moins en moins de travail, alors que la Commune de Thonon-les-Bains possède encore des marges de manœuvre et conserve une position favorable.

Monsieur le Maire indique que, pour la réforme des rythmes scolaires, il est encore difficile de chiffrer le coût final mais qu'il devrait être d'environ 150 euros par élève.

Concernant le projet de rattachement avec la Communauté de communes des Collines du Léman, il explique qu'il s'agit ici d'une décision du Préfet qui, il le rappelle, est nommé par le gouvernement.

Quant à l'augmentation des participations communales, il explique qu'elle est liée à l'amélioration du service au citoyen pour le SIBAT, et également au SIAC pour lequel la marge de manœuvre de la Commune est limitée.

De plus, il confirme que le budget qui sera voté en décembre sera évidemment réajusté en fonction de l'intégration de la commune de Thonon-les-Bains avec la Communauté de communes des Collines du Léman.

Pour ce qui concerne les recettes et les dépenses, il indique que les impôts n'ont pas augmenté sur la Commune depuis 10 ans, et que parallèlement l'investissement a doublé et l'endettement a été réduit de 10 M€

Il indique ensuite à Monsieur ARMINJON que les dépenses sont maîtrisées car il n'y aura pas de création d'emplois, en dépit de l'accroissement de la démographie, que l'augmentation de la section de fonctionnement est due à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel et d'autre part aux dépenses énergétiques.

Il souligne qu'il s'agit ici du débat d'orientation budgétaire et, concernant les équipements structurant, la Ville ne peut pas se substituer à l'Etat et doit assumer la maintenance de son patrimoine. Il cite l'exemple de l'investissement pour la réfection de la toiture de la Maison des Sports ou du contournement de Morcy.

Enfin, il prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2014 et remercie les intervenants pour les échanges courtois qu'ils ont tenus.

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2013

Monsieur CONSTANTIN sollicite des informations relatives à la dotation nationale de péréquation d'un montant de 312 196 euros.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la subvention pour les fonds genevois.

Monsieur CONSTANTIN précise que l'intitulé n'est pas correct car ce ne sont pas des fonds genevois, mais fond départemental du développement des territoires.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant à la section de fonctionnement et d'investissement en dépense et en recette, et décide de l'adopter, par 26 voix pour et 12 abstentions (Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, Monsieur ARMINJON, Monsieur GANTIN, Monsieur DALIBARD, Madame MOULIN, Monsieur GARCIN, Monsieur AINOUX).

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

ARRETE PREFECTORAL POUR LE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN – RECOURS CONTENTIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a déposé un recours contentieux pour annuler l'arrêté du Préfet, et que de son côté, la Communauté de communes des Collines du Léman a déposé deux recours. Il donnera plus de précision sur ce sujet en séance privée si nécessaire. Il donne ensuite lecture d'un extrait du courrier de Monsieur le Préfet qui était joint à l'arrêté de rattachement, et qui stipule : "En conséquence, et dans le cadre des pouvoirs dont je dispose à ce jour, le rattachement de THONON-LES-BAINS à la communauté de communes des collines du Léman s'est imposé dans la mesure où cette solution permettra d'atteindre l'objectif de solidarité financière fixé dans la loi et rappelé par le gouvernement. La communauté de communes dispose en effet d'un potentiel fiscal relativement limité et connaît certaines difficultés financières, qui peuvent être résolues à moyen terme par le rattachement de Thonon-les-Bains."

Monsieur le Maire juge cet argumentaire stupéfiant et pense que les attentes pour favoriser l'intercommunalité sont tout autres.

Il indique enfin que cet arrêté ne répond pas aux objectifs des lois sur les collectivités locales et que ce rattachement n'aboutira pas à supprimer des syndicats intercommunaux, ni à créer de mutualisations, source d'économies.

MOTION POUR LE LIBRE CHOIX DU SYSTEME D'ASSURANCE POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Madame BAUD-ROCHE présente un projet de motion relative à l'assurance maladie qui sera mise en place pour les travailleurs frontaliers.

"L'accord de libre circulation des personnes, signé entre la Suisse et l'Union européenne, permet aux travailleurs frontaliers, par dérogation, de s'assurer auprès de divers organismes.

Si les intentions du gouvernement visant à mettre fin au libre choix de l'assurance maladie après le 31 mai 2014 se confirmaient, l'immense majorité des travailleurs frontaliers relèveraient du régime général de la CMU.

Les travailleurs frontaliers participent au développement économique de nos territoires limitrophes de la Suisse. C'est pourquoi cette mesure, entraînant une baisse du pouvoir d'achat de ces travailleurs, se répercutera inévitablement sur le tissu économique local (commerces, artisans, entreprises...).

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande, dans le cadre de l'examen de la loi de finance sur la sécurité sociale en cours qui sera amendée sur un certain nombre de points de fiscalité, la pérennisation du droit d'option au-delà du 31 mai 2014 et sollicite, des pouvoirs publics, le maintien du libre choix de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers."

Monsieur CONSTANTIN souhaite apporter des amendements à une proposition de motion dont la rédaction a été faite du côté de la mairie d'Annecy-le-Vieux, alors qu'il s'agit d'ici de la stricte application d'une loi qui a été votée en 2006. Il ajoute qu'il en est de même d'ailleurs pour la loi sur l'écotaxe.

Il ajoute qu'il lui paraît normal que les travailleurs hauts savoyards subventionnent la sécurité sociale, en considération du fait que les travailleurs frontaliers plus jeunes choisissent une assurance privée, puis à un âge mûr, ils optent pour la CMU.

Il pense qu'il faudrait mettre en place une période transitoire pour permettre le passage d'un système à l'autre, car il trouve qu'il s'agit ici d'un problème d'équité entre les français entre le système actuel et le système prévu pour y aboutir sans brutalité.

D'autre part, en complément du Grand Genève, il serait opportun, selon lui, d'évoluer dans une coopération hospitalière transfrontalière.

Enfin, il souhaite que le terme "pérennisation" pour le droit d'option soit remplacé par le terme "prolongation".

Monsieur MOILLE propose de compléter le texte de cette proposition en rappelant la loi du 31 octobre 2006 et en ajoutant le paragraphe suivant : " Aujourd'hui, il faut concevoir une issue favorable aux travailleurs frontaliers, dans le respect du principe d'équité, dans le souci de la prise en compte de leurs spécificités (accès aux soins...) et avec la volonté de garantir la cohésion sociale de notre région."

Monsieur le Maire approuve ces compléments.

En considération, la motion est ainsi rédigée :

"L'accord de libre circulation des personnes, signé entre la Suisse et l'Union européenne, permet aux travailleurs frontaliers, par dérogation, de s'assurer auprès de divers organismes.

Si les intentions du gouvernement visant à mettre fin au libre choix de l'assurance maladie après le 31 mai 2014, comme cela a été prévu par la loi du 31 octobre 2006, se confirmaient, l'immense majorité des travailleurs frontaliers relèverait du régime général de la CMU.

Les travailleurs frontaliers participent au développement économique de nos territoires limitrophes de la Suisse. Cette mesure, entraînant une baisse du pouvoir d'achat de ces travailleurs, se répercutera inévitablement sur le tissu économique local (commerces, artisans, entreprises...).

C'est pourquoi, le Conseil Municipal demande, dans le cadre de l'examen de la loi de finance sur la sécurité sociale en cours qui sera amendée sur un certain nombre de points de fiscalité, la prolongation du droit d'option au-delà du 31 mai 2014 et sollicite, des pouvoirs publics, le maintien du libre choix de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers.

Aujourd'hui, il faut concevoir une issue favorable aux travailleurs frontaliers, dans le respect du principe d'équité, dans le souci de la prise en compte de leurs spécificités (accès aux soins...) et avec la volonté de garantir la cohésion sociale de notre région."

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 novembre 2013 à 20h00**